

■ **Séance du vendredi 04 novembre 2016 à 21 h 00**

L'an deux mille seize et le quatre novembre, à vingt et une heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de MONTELS sous la présidence de Monsieur Ludovic RAU, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :
1. CCVG-Modification des statuts-Communauté d'agglomération
2. Convention S.P.A.
3. Proposition de transaction parcelles non bâties – Dossier DUPERRY
4. Déplacement point de collecte des O.M.
5. Informations et questions diverses

Etaient présents : Mme ARTUSO Christel-CLOT Marie-Christine-VIRILLI M. Christine-BOYER Monique-BRUN Céline
Mrs RAU Ludovic-ROULAND Robert-SOUPART Patrick -GLAUDIS Frédéric-ALAJARIN Frédéric- SOUTIE Didier

ABSENTS : Néant

Monsieur ALAJARIN Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic RAU, Maire qui constate que 11 Conseillers Municipaux sur 11 sont présents et que le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2016 n'appelant pas de modifications, est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. CCVG-Modification des statuts-Communauté d'agglomération

Monsieur le Maire explique que par délibération du 13 septembre dernier le Conseil de Communauté de Vère Grésigne Pays salvagnacois :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 5 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,

- a souhaité que la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16, L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn & Dadou » et « Rabastinois » et « Vère Grésigne et Pays Salvagnacois »;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn & Dadou,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Vère Grésigne et Pays Salvagnacois,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une convergence des statuts des trois communautés en vue de la fusion ;

Commune de MONTELS - Compte-rendu du Conseil Municipal 2016.07

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2 311, 14 626 et 1 126 habitants,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans la nouvelle rédaction proposée de l'article 5 des statuts de la communauté de communes figurant en annexe,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la communauté de communes Vère Grésigne Pays salvagnacois et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

- la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Vère Grésigne Pays salvagnacois avec effet au 31 décembre 2016,
- la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 septembre 2016, **ayant procédé au vote à main levée : 8 voix pour-2 voix contre-1 abstention),**

EMET UN AVIS FAVORABLE à :

- **la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Vère Grésigne Pays salvagnacois avec effet au 31 décembre 2016,**
- **la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.**

2. Convention S.P.A.

Monsieur le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu la demande reçue et émanant de la Société Protectrice des Animaux pour une délégation de services public « Fourrière Animale » ;
- Vu le projet de convention d'exploitation de la fourrière animale-Accueil des animaux sans ramassage étant proposée à la commune par la Société Protectrice des Animaux ;
- Vu la possibilité, pour la commune de Montels, de reconduire la convention citée ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **décide de ne pas reconduire de convention avec la Société Protectrice des Animaux ;**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.**

3. Proposition de transaction de parcelles non bâties- Dossier DUERRY

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Après discussion, le conseil municipal décide de proposer à Mme DUPERRY Isabelle les échanges des parcelles suivantes :: à savoir :

- Partie de la parcelle A 444, appartenant à Mme DUPERRY Isabelle, au profit de la commune pour environ 570 m²
- Partie du domaine public (derrière l'église) sera transférée à Mme DUPERRY Isabelle. Il devra être effectué un bornage par un géomètre afin que cette partie rentre dans le domaine privé de la commune pour échange en suivant
- Partie de la (ou des) parcelles A 243 et A 242, appartenant à Mme DUPERRY Isabelle, au profit de la commune pour environ 50 m²

Cette décision a été prise par le conseil municipal à : . deux voix contre
. une abstention
. huit voix pour

4. Déplacement point de collecte des O.M.

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Après discussion, le conseil municipal décide de déplacer le point de collecte situé, sur la place, à côté du parking de la mairie. Celui-ci sera positionné sur partie de la (ou des) parcelles A 243 et A 242, suite à l'acquisition de celle-ci (ou de celles-ci) par la commune.

5. Informations et questions diverses

Aucune information ou question diverses

Plus aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 25.

Ludovic RAU	Christel ARTUSO	Frédéric ALAJARIN
Céline BRUN	Monique BOYER	M. Christine CLOT
Frédéric GLAUDIS	Robert ROULAND	Patrick SOUPART
Didier SOUTIE	M. Christine VIRILLI	